

**2013 DRH 07:** Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**PROJET DE DÉLIBÉRATION****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1950, plusieurs plans de titularisation d'agents non titulaires se sont succédés dans la fonction publique. La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique démontre le caractère récurrent de ces mouvements d'accès à la fonction publique.

Parallèlement, la résorption de l'emploi précaire constitue pour la collectivité parisienne une préoccupation constante afin de permettre aux agents non titulaires de trouver toute leur place dans l'administration parisienne. Ainsi, sur la dernière période, il a été mis en place au sein de la collectivité parisienne différents dispositifs de titularisation notamment à l'égard des agents de logistique générale de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT) et des adjoints d'animation de la direction des affaires scolaires (DASCO). De plus, anticipant la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012, la Ville de Paris a, à l'occasion de la réforme de la catégorie B, créé des spécialités, notamment dans le corps des techniciens supérieurs (par exemple spécialités multimédia, environnement,...), pour permettre l'accès au dispositif de titularisation aux agents exerçant dans ces différents domaines.

La délibération présente le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au sein de la collectivité parisienne de plus de 1000 agents. Cette mesure est engagée sur une base volontaire de la collectivité parisienne puisque la loi du 12 mars 2012 prévoit seulement la possibilité de faire accéder des agents contractuels à la titularisation en fonction de ses besoins et de ses ressources.

Sa mise en œuvre a nécessité la publication d'un décret d'application publiée le 24 novembre 2012. La Ville de Paris est intervenue auprès du ministère de l'intérieur pour que la rédaction de celui-ci prenne bien en compte l'ensemble des corps susceptibles d'accueillir les agents contractuels.

Elle se traduit par l'ouverture par transformations d'emplois de 1017 postes d'agents titulaires sur la période allant de 2013 à 2016. Cet effort conséquent bénéficiera très largement au secteur des activités éducatives puisque qu'il représente près de 50% de ces titularisations. On notera aussi qu'il prolonge l'action engagée depuis plusieurs années de reprise en régie d'activités réalisées dans un cadre associatif comme les conservatoires, actions collégiens ou la politique de la Ville. En 2013, la grande majorité des recrutements concernera les agents contractuels de catégorie C.

Cette délibération complète l'action engagée en 2012 puisque de par la loi du 12 mars 2012, la collectivité parisienne a transformé 1036 contrats à durée déterminée en contrats en durée indéterminée sous conditions d'ancienneté.

Cette délibération n'aborde pas la question des vacataires qui fera l'objet d'un traitement particulier. D'ores et déjà, le Maire de Paris s'est engagé à créer 250 emplois au budget supplémentaire 2013 pour

dépréciser des vacataires des directions des affaires scolaires, des affaires culturelles, de la jeunesse et des sports en leur proposant des contrats. Cet engagement sera complété en fonction des besoins de la collectivité parisienne dans le cadre des moyens mis en œuvre pour l'aménagement des rythmes éducatifs.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui a été soumis pour avis préalable au comité technique central le 19 mars dernier.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



## 2013 DRH 07 Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le Conseil de Paris siégeant en  
formation de Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment le chapitre II du Titre I ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes rendu le 23 mai 2012;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 19 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Maité ERRECART au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération est approuvé.